

Séance ordinaire du 13 mai 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 13 mai de l'an DEUX MILLE VINGT QUATRE à compter de 19H00, à laquelle sont présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Madame Lise-Marie Duguay	Siège n° 4 ;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire. Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur-général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On remarque la présence 24 personnes qui assistent à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

05.2024.95 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter l'ordre du jour de la séance du 13 mai 2024. L'item varia demeure ouvert.

Démission **Dépôt d'une lettre de démission lors de la présente séance du conseil**

Le directeur général et greffier-trésorier transmet au maire la lettre de démission de monsieur Jean-Yves D'Amboise, conseiller au siège n° 5. Le maire en fait la lecture. Étant donné, la vacance prématurée au siège n° 3, la date du scrutin au siège no 5 est fixée elle aussi au 21 juillet 2024 afin d'éviter des frais supplémentaires d'élections. Cette démission est effective le 13 mai 2024.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AVRIL 2024

05.2024.96 Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le procès-verbal du 15 avril 2024.

3. FINANCES

05.2024.97 3.1 **Adoption des déboursés du mois d'avril 2024 et dépôt des états financiers d'avril 2024**

Les comptes du mois d'avril 2024 s'élèvent à 331 971,33 \$ comprenant :

Journal 998 :	Chèque n° 33107 pour 937,82 \$
Journal 999 :	Chèques n ^{os} 33108 à 33113 pour 81 522,13 \$
Journal 1000 :	Chèque n° 33115 pour 427,44 \$
Journal 1001 :	Prélèvements n ^{os} PR-5456 à PR-5481 pour 46 627,04 \$
Journal 1002 :	Chèques n ^{os} 33116 à 33153 pour 60 575,07 \$
Salaires :	Périodes n ^{os} 15 à 18 comprenant les dépôts salaires n ^{os} 511128 à 511173 pour 37 954,19 \$

Les frais mensuels de caisse pour 245,90 \$. Le remboursement de capital 79 800 \$ et des intérêts 23 881,74 \$ relativement à l'emprunt pour les travaux d'asphaltage au 3^e rang Est. Certificat de disponibilité de crédits n°05-2024. Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général et greffier-trésorier.

3.2 Dépôt du rapport financier du vérificateur comptable Année 2023

Présentation, dépôt et adoption du rapport financier pour l'année 2023 ainsi que la reddition de compte du MTQ relativement au programme d'aide à la voirie locale (ERL)

Le rapport financier est déposé en vertu de l'article 176.1 du Code municipal du Québec et montre un surplus s'élevant à 166 740 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023. Ce rapport sera disponible sur le site Web de la municipalité.

05.2024.98 Sur une proposition de madame Hélène Poirier, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le rapport financier pour l'exercice 2023, préparé par le vérificateur externe, incluant l'intégration des comptes de la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins (RIIP) et la reddition des comptes relativement au montant de l'aide financière à recevoir du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du "Volet entretien du réseau local" (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale (référence page S-51 dudit rapport).

4. **DOSSIERS – ADMINISTRATION**

4.1 **Don Fondation cancer du sein du Québec**

05.2024.99 Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges propose de verser une somme de 125 \$ à la Fondation du cancer du sein.

05.2024.100 4.2 **Remerciements à madame Marie-Josée Dubé-Gamache**

Attendu que madame Marie-Josée Dubé-Gamache nous informe qu'elle sera à compter du 13 août prochain « Coordonnatrice locale en police de proximité » pour les MRC Rimouski – Mitis;

Attendu que celle-ci cumule 10 ans de présence policière dans le milieu de la MRC les Basques et qu'elle nous assiste en tant que personne-ressource à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

Attendu que toutes ces années de présence policière laissent une empreinte indélébile car elle a su nous accompagner, nous conseiller et nous soutenir dans nos actions;

Attendu que son départ et une perte pour nous, mais nous sommes heureux qu'elle puisse relever un nouveau défi;

Attendu que le Conseil municipal est d'accord pour adopter une résolution de remerciements;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges exprime sa profonde gratitude envers madame Marie-Josée Dubé-Gamache et la remercie sincèrement pour son dévouement, son professionnalisme, sa bienveillance et son accompagnement. Ses interventions ont contribué à la sécurité et au bien-être de notre communauté. Ainsi, nous lui souhaitons le meilleur succès dans ses futures fonctions.

Que cette nouvelle étape de sa carrière soit couronnée de succès et d'épanouissement et nous espérons que nos chemins se croiseront à nouveau.

Avec toute notre reconnaissance, le Conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges.

05.2024.101 4.3 **Demande au Fonds vitalisation pour l'achat d'équipements pour exposition à La Riveraine**

Considérant le degré de conservation admirable du bâtiment de la Riveraine et les diverses possibilités qu'il offre, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'est portée acquéreur de l'ancienne église de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste en septembre 2021;

Attendu que l'objectif premier de la municipalité est de conserver ce bâtiment témoin de la période des moulins à scie et de l'essor socio-économique de l'Est du Québec;

Attendu que ladite municipalité estime en second lieu que l'édifice pourrait être transformé en un espace vivant, permettant des ateliers, la diffusion de spectacles musicaux, de pièces de théâtre, de spectacles d'humour, de prestations et d'exposition de toutes sortes, etc.;

Attendu que dans le but de transformer le bâtiment en espace culturel, il nous apparaît nécessaire d'adapter les lieux afin d'accueillir les populations à des événements, mais aussi à en organiser;

Attendu que ceci demande un aménagement intérieur, soit enlever les bancs pour libérer l'espace et permettre une configuration plus adéquate, utiliser les espaces immédiats près des murs pour l'installation d'un système d'accrochage et d'éclairage sur rails pour les expositions de photographie, cadres et tableau et installer un nouveau couvre-sol de calibre industriel;

Attendu que cela représente des coûts de 42 700,14\$ taxes nettes;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et greffier-trésorier à déposer et à signer une demande au Fonds de vitalisation de la MRC des Basques relativement aux aménagements ci-haut mentionnés.

05.2024.102 4.4 **Programme PRIMA – toilettes publiques et réfection du sentier national**

Considérant que le Programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA) vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population;

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté une politique et un plan d'action MADA le 13 décembre 2021, résolution 12.2021.225;

Considérant que l'élaboration de la nouvelle politique et du plan d'action ont fait l'objet de plusieurs rencontres du comité local MADA ainsi que d'une consultation publique réunissant plusieurs aînés de ladite Municipalité;

Considérant que conformément au plan d'action, le conseil recommande le dépôt d'un projet visant la réalisation de toilettes publiques et réfection du sentier national, selon une estimation détaillée des dépenses admissibles soumises dans ladite demande, incluant les coûts des travaux et les frais d'honoraires;

Par conséquent, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) :

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière en annexe de la présente résolution, dans le cadre du Programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA);

Que monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, est autorisé à déposer cette demande et à signer tout engagement relatif à cette demande au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Que ladite municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que ladite municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Que ladite municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

05.2024.103 4.5 **Sablage de la remorque à rouleau compresseur**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le sablage de la remorque à rouleau compresseur au coût de 1 500 \$. Noter que les travaux de soudure et de peinture sont effectués par les employés municipaux, excluant le sablage. Le surplus non affecté sera utilisé pour cette dépense.

05.2024.104 4.6 **Érosion constatée à l'embouchure de la rivière Trois-Pistoles**

Attendu que les grandes marées ont provoqué une forte érosion des berges adjacentes à notre chemin public, mettant en péril nos infrastructures d'aqueduc et d'égout ;

Attendu que cette érosion menace la stabilité de notre chemin et pourrait causer aussi des dommages considérables aux résidences du secteur ;

Attendu que la préservation de notre littoral et nos berges est essentielle pour la sécurité et la qualité de vie de nos citoyens ;

Il est donc proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité par les conseiller(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Adresse une demande d'aide financière aux autorités gouvernementales afin de réaliser des travaux de remise en état du littoral et des berges, permettant de protéger et de sécuriser le chemin public, les infrastructures d'aqueduc et d'égout ainsi que les résidences permanentes situées à proximité;
- Mandate le directeur général et greffier-trésorier à dresser un document plus exhaustif. Ledit document fait partie intégrante de la présente résolution.

5. DOSSIERS – URBANISME

05.2024.105 5.1 **CPTAQ – demande 2024-005**

Préambule historique d'autres demandes :

Décision n° 181222 - Année 1991 - Autorisation - Utilisation non agricole seule
Décision n° 337558 - Année 2004 - Autorisation - (MTQ) - Utilisation non agricole
Décision n° 371130 - Année 2010 - Autorisation - (MTQ) - Utilisation non agricole

Attendu que Les Carrières Bérubé Inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour utiliser à une autre fin que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière, l'implantation et l'utilisation d'équipements de concassage et de tamisage ainsi que l'entreposage temporaire d'agrégats sur un terrain d'une superficie d'environ 4,24 ha incluant une aire d'exploitation de 3,82 ha et un chemin d'accès de 0,42 ha correspondant à une partie du lot 5 545 773 du cadastre du Québec à Notre-Dame-des-Neiges;

Attendu que l'autorisation est sollicitée pour une période de 10 ans;

Attendu que l'officier municipal **atteste de la non-conformité** de la demande avec le règlement de zonage, et le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire et que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ne désire pas modifier la réglementation;

Attendu que la CPTAQ se réfère aux articles de la Loi et aux critères suivants pour analyser la demande et rendre une décision :

		Condition remplie	Condition non remplie	Pas applicable
1	<u>OBJET DE LA LOI - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION</u> Le lot visé est-il en zone agricole ?	X		
2	<u>CONFORMITÉ DE LA DEMANDE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage 190 ?		X Note 1	
3	<u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES</u> <u>Art. 61.1 Pour les demandes d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture.</u> Aucun autre emplacement en dehors de la zone agricole n'est disponible?			X
	Nombre d'emplacements disponible en dehors de la zone agricole (Comparable avec le projet proposé)	S.O.		
	Localisation des emplacements disponibles	S.O.		

Note 1 : Usage e₁ prévu sur l'emprise de l'autoroute 20 projetée dans un but qui n'est pas la construction de celle-ci. Référence : article 4.9.8 Usages prohibés sur l'emprise de l'autoroute projetée.

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)						
		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants		X			
2	Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture		X			
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants		X			
4	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale		X			
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic) ;					X
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole			X		
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région		X			
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Non				
9	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité (sic) ;					X
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, lorsque comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui				

		prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/01/mrc/11			
11	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée				

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges confirme la non-conformité de la présente demande d'autorisation, telle qu'exposée ci-haut et ne désire pas modifier la réglementation.

5.2 Avis de motion : Règlement n° 513 afin d'abroger et remplacer le Règlement n° 424 sur le colportage

Madame Hélène Poirier donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, elle proposera l'adoption du « *Règlement n° 513 afin d'abroger et remplacer le Règlement n° 424 sur le colportage* ».

05.2024.106 De plus, le **projet de règlement n° 513** est déposé et mis à la disposition du public présent. Il est accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité.

5.3 Avis de motion : Règlement n° 514 modifiant le Règlement n° 469 concernant la tarification de la machinerie et des équipements municipaux

Monsieur Gilles Lamarre donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, il proposera l'adoption du « *Règlement n° 514 modifiant le Règlement n° 469 concernant la tarification de la machinerie et des équipements municipaux* ».

05.2024.107 De plus, le **projet de règlement n° 514** est déposé et mis à la disposition du public présent. Il est accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité.

05.2024.108 5.4 Adoption du Règlement n° 512 modifiant le Règlement n° 503 -logements locatifs

Attendu que l'avis de motion a été donné le 15 avril 2024;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement n° 512 modifiant le Règlement n° 503- logements locatifs* »

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier et est reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.

6. DOSSIER SÉCURITÉ CIVILE

05.2024.109 6.1 Adhésion à la Société canadienne de la Croix-Rouge dans le cadre du Plan de mesures d'urgence de Notre-Dame-des-Neiges

Attendu que les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* ;

Attendu que les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

Attendu que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

Attendu que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

Attendu que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

Attendu que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

Attendu que la résolution numéro 05.2024.109 adoptée lors de la séance du 13 mai 2024 autorisant la signature d'une entente de 3 ans se terminant le 21 juillet 2026 ;

Attendu que la volonté de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente ;

Attendu que la contribution de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges sera de :

- 2024-2025 : 225,00 \$;
- 2025-2026 : 225,00 \$;
- 2026-2027 : 225,00 \$

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges entérine les signatures du maire et du directeur-général et greffier-trésorier en date du 23 avril 2024 relativement à l'entente de service aux personnes sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période ci-haut mentionnée et ce, jusqu'au 21 juillet 2026, à moins que l'une ou l'autre des Parties ne fasse parvenir un préavis écrit à l'autre Partie pour modifier l'Entente ou y mettre fin, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant son expiration.

Cette résolution remplace la résolution 04.2024.91 adoptée le 15 avril 2024.

7. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

05.2024.110

7.1 Le 70^e anniversaire de mariage M. Mme Jean-Yves Rioux, 26 rue St-Jean-Baptiste

Attendu que le couple Jean-Yves Rioux et Louiselle Skelling célèbre, cette année, ses 70 ans de mariage, un événement exceptionnel et rare ;

Attendu que leur amour a résisté à l'épreuve du temps, brillant plus fort chaque jour ;

Attendu que leur soutien mutuel, contre vents et marées, a renforcé leur relation ;

Attendu que leur union est un exemple inspirant pour notre communauté ;

Il est donc résolu par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adresse ses plus sincères félicitations à Jean-Yves et Louiselle pour leurs 70 années d'amour partagé ;

Il est également résolu que cette résolution soit inscrite dans les annales de notre municipalité, témoignant de la force et de la beauté de leur union et **nous les invitons à venir signer notre livre d'or;**

Nous souhaitons une belle célébration et un joyeux anniversaire de mariage à ce couple extraordinaire !

05.2024.111

7.2 Cahier de la traverse

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges opte pour une publicité de ¼ page dans le Journal L'Horizon au coût de 400 \$relativement au cahier de la traverse Trois-Pistoles/Les Escoumins.

05.2024.112

7.3 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reconnait l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées se tenant du 1^{er} juin au 7 juin 2024.

05.2024.113

7.4 Demande de gratuité ou prix réduit / salle communautaire / CISSS rencontre communautaire 3 à 4 par année

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de louer la salle communautaire au CISSS à raison de 3 à 4 rencontres par année au coût de 75 \$ pour chaque rencontre.

05.2024.114

7.5 Adhésion annuelle – Association forestière du Bas-St-Laurent

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adhère au coût de 80 \$ à l'Association forestière du Bas-St-Laurent.

7.6 Règlement d'emprunt motel industriel de la MRC des Basques

05.2024.116

Résolution d'appui à la MRC des Basques pour le projet de règlement numéro 305 décrétant un emprunt de 21 682 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement no 253 décrétant une dépense de 1 1275 000 \$ et un emprunt de 1 275 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un motel industriel dans la municipalité de saint-clément dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques

Attendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adhère le 31 août 2016 à l'entente intermunicipale relative à la création d'un parc industriel régional dans la MRC Les Basques et que ladite entente a été approuvée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 3 octobre 2016, conformément à l'article 13.8 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

Attendu que dans le cadre de cette entente la MRC des Basques agit à titre de régie intermunicipale;

Attendu que conformément à l'article 3 dudit règlement d'emprunt numéro 305 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition prévue à l'article 7 et à la mise à jour 2018 de l'annexe 2 D de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC Les Basques;

Attendu que la contribution calculée pour la municipalité Notre-Dame-des-Neiges en fonction de l'article 7 de l'entente intermunicipale s'établit à 17,61 % (annexe 2D) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

Attendu que conformément à l'article 4 dudit règlement d'emprunt numéro 305, il sera déduit de la contribution annuelle versée par chaque municipalité les redevances monétaires obtenues par le fonds de développement économique du Parc éolien Nicolas-Riou, en tenant compte du même mode de répartition des contributions versées, faisant en sorte que la contribution annuelle versée par la municipalité Notre-Dame-des-Neiges sera entièrement remboursée par ledit fonds de développement économique;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présentes que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges, de par son conseil, approuve le *«Projet de règlement numéro 305 décrétant un emprunt de 21 682 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement no 253 décrétant une dépense de 1 1275 000 \$ et un emprunt de 1 275 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un motel industriel dans la municipalité de saint-clément dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC Des Basques»*.

8. VARIA

05.2024.116

8.1 Randonnée Jimmy Pelletier 2024

Attendu que le Comité organisateur de la Randonnée Jimmy Pelletier est fier de se lancer dans la planification de la 8e édition de l'événement;

Attendu qu'en 4 jours seulement, 515 km seront parcourus à vélo par l'athlète paralympique Jimmy Pelletier accompagné de 115 cyclistes;

Attendu que cette activité de levée de fonds vise à amasser des dons pour favoriser l'accès à la pratique sportive adaptée pour les gens vivant avec des limitations fonctionnelles;

Attendu qu'afin de pouvoir circuler par notre municipalité, ceux-ci doivent valider avec nous si leur trajet est envisageable;

Attendu que par cette demande, ils désirent ainsi valider que le circuit proposé est accessible en date du 27 juin au 20 juin 2024 relativement au passage sur la route 132 (pas de travaux majeurs ou événements au même moment);

Attendu que cette route est sous la direction du MTQ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Appuie cet organisme représentant « La Randonnée Jimmy Pelletier 2024 – événement caritatif » dans ses démarches pour la délivrance du permis d'événement spécial à être délivré par le MTQ.
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le formulaire pour et au nom de ladite municipalité

Note leur passage sur notre territoire sur la route 132 uniquement s'effectuera le 29 juin 2024.

9. PÉRIODE DES QUESTIONS

On répond aux questions : différents sujets, de la réparation de lumières de rues éteintes, de la pose des filets et cage du frappeur au terrain de balle molle, aux locaux utilisés advenant un sinistre, de la tonte de pelouse à proximité du fleuve et de l'érosion printanière secteur rue de la Grève, du comité de vigilance citoyenne et environnemental relativement à un retrait et pour en faire à nouveau partie relativement au futur pont de l'autoroute 20, des travaux de forage sur la route du Sault, de la réception d'un rapport datée de 2014 du MTQ caviardé, d'analyses floristiques à refaire dans le secteur des travaux, de l'amélioration de la route 132, de la démission d'un conseiller municipal, de la tenue d'un autre BAPE sur le dossier de la 20.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h39 minutes, madame Lise-Marie Duguay propose la levée de la séance ordinaire.

Signé

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjoint au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées